

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET FINANCIERES DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL FEDER-FSE 2014-2020

Les fonds structurels européens font l'objet d'une attention toute particulière du CESER, dans le contexte du changement de la gouvernance de ces fonds.

En effet, depuis cette année, les fonds structurels européens (FEDER, FEADER, FEAMP et le volet formation des FSE) sont désormais gérés par les régions.

CE QUE DIT L'AVIS

L'importance des financements européens pour le territoire régional est à souligner tant sur le plan du volume financier (presque 1 milliard de manière globale hors pilier de la PAC en termes en retombées sur le territoire) que sur le plan de son effet levier (cofinancement) et sur le plan de sa complémentarité avec les autres financements pour les porteurs de projets : Contrat de Plan Etat/Région, politiques publiques sectorielles, ...

L'avis rappelle un certain nombre des préoccupations du CESER, notamment :

- vigilance sur la question des **moyens dévolus au transfert de l'Etat à la Région** de la gestion des fonds européens et au suivi des programmes compte tenu des obligations de résultats pesant directement sur les autorités de gestion des Fonds ;
- attente du transfert de compétence une réelle **simplification des procédures** avec la mise en place d'un guichet unique, une réelle proximité avec les porteurs de projets ;
- regrets pour les **retards** pris pour la mise en oeuvre de cette nouvelle période de programmation. On ignore encore tout pour ce qui concerne le Fonds Européen pour les activités maritimes et la pêche (FEAMP). **Cela signifie que l'année 2014 risque d'être une année blanche ;**
- attention sur les lignes de partage du FSE entre l'Etat pour le volet emploi, les départements pour le volet inclusion et la Région pour le volet formation ;
- nécessité du **soutien aux microprojets notamment associatifs** dont l'effet levier et créateur d'emploi sur les territoires et pour les populations est important ;
- demande d'une meilleure visibilité sur l'articulation des Fonds Européens avec le Contrat de Projets Etat/Région 2014-2020 et les politiques sectorielles de la Région.

Par ailleurs, le CESER a examiné la **Stratégie Régionale d'Innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI)** définissant des domaines de spécialisation organisée autour de 6 filières.

Le CESER **comprend le principe de spécialisation des territoires** voulu par l'Union Européenne mais souhaite cependant exprimer sa vigilance sur la nécessité de pouvoir, sur la période 2014-2020, intégrer des projets très innovants et/ou des filières émergentes qui pourraient naître dans cette période et pas identifiés actuellement.

Cette spécialisation intelligente autour de l'innovation doit répondre aux besoins des territoires et des populations.

Le CESER constate que l'interrégionalité, tout comme la politique contractuelle avec l'Etat, est absente des fonds européens et le regrette.

CE QU'A DIT LA CGT – Intervention de Yvic KERGROAC'H (extraits)

Les fonds structurels européens font l'objet d'une attention toute particulière du CESER, dans le contexte du changement de la gouvernance de ces fonds.

Leur montant, non négligeable (379 M€ pour le FEDER – FSE sur la période 2014-2020) revêt une importance accentuée par l'effet levier de ces fonds européens qui ont vocation à intervenir en cofinancement des projets bénéficiaires.

La CGT se félicite que la Région Pays-de-la-Loire bénéficie de la hausse – légère – de ce montant pour la période 2014-2020 par rapport à la période précédente 2007-2013, dans le contexte de la **baisse inédite du budget de l'Union Européenne**.

La CGT partage pleinement le regret du CESER sur le retard pris dans la mise en œuvre de cette nouvelle période de programmation (...).

La CGT souhaite toutefois revenir sur la logique présidant à l'attribution des fonds structurels européens.

La nouvelle gouvernance de la gestion des fonds structurels européens n'a de nouveau que le nom puisqu'elle s'appuie sur la stratégie Europe 2020 qui vise à développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation et à renforcer la compétitivité des entreprises.

Cette démarche est dans la lignée de la stratégie dite de Lisbonne qui déjà, en 2000, avait pour objectif de faire de l'Union Européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010. Visiblement, nous en sommes loin aussi bien sur l'ensemble du territoire que sur la région ! **Les dépenses intérieures de Recherche et Développement de la Région ne représentent que 1,2 % de son PIB**, malgré un financement important de la Région.

Cette nouvelle gouvernance de la gestion des fonds structurels européens impose donc le respect des priorités fixées par la Commission Européenne : **pour obtenir les aides de l'Europe, il revient aux régions de cibler les spécialisations économiques sur leur territoire et de se doter d'une stratégie de spécialisation intelligente, c'est-à-dire d'établir un programme de priorités stratégique en accord avec la Communauté Européenne**.

Pour la CGT, les régions n'ont donc pas gagné par cette procédure de réelle autonomie de gestion. Impossible de financer des projets qui pourtant pourraient répondre aux besoins des populations si ceux-ci ne rentrent pas dans le cadre (ou le carcan) de cette spécialisation intelligente. A ceci s'ajoutent les questions concernant l'apprentissage et la formation en général.

On assiste donc à une soumission des décisions des élus régionaux aux décisions prises par la Commission Européenne. Cela pose donc pour la CGT un problème de démocratie.

Plus généralement, **nous contestons l'idée même de stratégie de spécialisation intelligente**.

Celle-ci entraîne l'accentuation et l'accélération des moyens sur une poignée de thèmes, de filières, voire de territoires, considérés comme étant des éléments d'excellence ; une tendance que la CGT dénonce car **la seule politique de l'excellence et de sur-concentration ne peut, en aucun cas, répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux que la crise pose aujourd'hui avec force**.

La Région ne prend-elle pas des risques en focalisant ses moyens sur quelques filières ? Ne faut-il pas assurer le développement d'une diversité de productions manufacturières, notamment en lien avec le savoir-faire de la région son tissu PME et PMI ?

La CGT n'est pas favorable à un saupoudrage des interventions publiques mais ne veut pas non plus qu'une trop grande spécialisation sur des « niches » profite uniquement à des pôles déjà largement bénéficiaires des aides et soutiens publics.

Pour la CGT, la mission première des collectivités est de concourir à un développement juste et équilibré des territoires. Il est donc préférable que les aides attribuées le soient au profit de la modernisation de l'appareil productif en fonction de critères contractualisés incluant, notamment, des engagements précis en matière de création et de localisation des emplois, de respect de l'environnement, de développement harmonieux des territoires et de démocratie sociale.

La CGT demande enfin que durant cette mandature, la Commission 3 puisse travailler sur la spécialisation de l'économie régionale, avant tout avis du CESER sur les fonds européens.

Ces remarques étant faites, la CGT votera le projet d'avis.

VOTES : L'avis a recueilli 96 voix pour et 2 abstentions.